

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 57 (Rect)

présenté par

M. Coronado, M. de Rugy, Mme Pompili, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 1ER QUATER

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un statut, négocié »

les mots :

« une convention collective, négociée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus qu'un statut, l'objectif est d'arriver à une convention collective pour le métier de collaborateur de députés.

Rien ne s'oppose à l'établissement d'une convention collective pour les salariés contractuels de droit privé des députés et des groupes parlementaires, comme il existe d'ailleurs une « convention collective nationale des salariés du particulier employeur ».

Il est à noter que les collaborateurs parlementaires font parti des 2% de salariés français qui ne bénéficient pas d'une convention collective.